

Aperçu de l'assurance maladie légale en France (pour 2012)

– avec les régimes spécifiques de sécurité sociale dans le secteur agricole inclus

Type	Assurance maladie générale	Assurance maladie pour les agriculteurs indépendants	Assurance maladie pour les travailleurs agricoles *
Risque à couvrir	Maladie	Maladie	Maladie
Personnes assurées	Travailleurs et leurs familles	Agriculteurs et famille; Employés dans l'agriculture et leurs familles	Travailleurs agricoles et leurs familles
Organisme	Sécurité sociale générale	Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA)	Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA)
Autonomie administrative ou autres	Gestion paritaire sous le contrôle des ministères	Gestion par un Conseil d'administration composé de plusieurs collèges dont un collège salariés	Gestion par un Conseil d'administration composé de plusieurs collèges dont un collège salariés
Mode de financement	Cotisations sal. Et pat.	Cotisation pat. Et taxes	Cotisations sal. Et pat. et taxes
Taux de cotisations	13,55 %	Cotisations techniques: 8,1 % Cotisation supplémentaire: 2,71 % du revenu	Idem régime général avec réduction minimum 30 % pour bas salaires
Ventilation des cotisations	0,75 % sal. 12,80 % pat.		Idem régime général + Cotisation conventionnelle : 85 % sal. et 15 % pat.
Plafond des cotisations sociales	Pas de plafond servant au calcul; Réduction de la cotisation de l'employeur pour les bas salaires	2885 € / mois	
Période d'attente	Preuve du nombre d'heures travaillées Pour indemnités journalières : minimum 200 h de travail au cours des 3 derniers mois		Idem régime général
Couvertures (Exemples)	Indemnité maladie	Indemnité maladie	Indemnité maladie
Niveau de l'indemnité	Indemnités maladie : Délai de carence : 3 jours Plafond 2517 € / mois, 41,38 Euros/jour Durée versement maxi : 1-3 ans Consultation médecin : 70 % Médicament : 15- 100 % Hospitalisation : 100 % - 18 Euros/j		Idem régime général + Couverture conventionnelle pour prise en charge 100 % consultation, médicament, hospitalisation
Durée de la prestation	Après la fin de l'affiliation, droit aux prestations prolongé de 12 mois		

* **travailleurs saisonnier de l'agriculture (nationaux et étrangers)**: Salarié, 100 % des cotisations pat. + des taxes spécifiques (ImpôtsFond de garantie des salaires :

Aperçu de l'assurance vieillesse légale en France (pour 2012)

– avec les régimes spécifiques de sécurité sociale dans le secteur agricole inclus

Type	Assurance invalidité – vieillesse régime général	Assurance invalidité – vieillesse pour les agriculteurs indépendants	Assurance invalidité – vieillesse travailleurs agricoles *
Risque à couvrir	Maintien des conditions d'existence à l'âge de la retraite; Risque d'incapacité	Maintien des conditions d'existence à l'âge de la retraite Risque d'incapacité	Maintien des conditions d'existence à l'âge de la retraite Risque d'incapacité
Personnes assurées	Travailleurs	Employeurs et leurs familles	Travailleurs agricoles et leurs familles
Organisme	Assurance invalidité – vieillesse légale	Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA)	Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA)
Autonomie administrative ou autres			
Mode de financement	Cotisations employé et employeur; Impôts	Employeurs et taxes	Cotisations employé et employeur; impôts
Taux de cotisations	Régime général : 14,95 %	Cotisation technique: 8,1 % Cotisation supplémentaire: 2,71 % du revenu	Idem régime général
Ventilation des cotisations	6,65 % = sal. 8,30 % = pat.		Idem régime général avec réduction part patronale
Plafond des cotisations sociales	35.352 €/ 2.946 €		
Période d'attente	Paiement complémentaire pour min. 1 trimestre d'assurance de référence = 200 x SMIC horaire Pour taux plein : 160 - 166 trimestres ou 65 - 67 ans Décote de 1,625 - 1,25 % par trimestre manquant avec mini 608 Euros/-120 trimestres	Une année d'assurance	Idem régime général
Couvertures (Exemples)	Retraite/Retraite etc.		
Niveau de l'indemnité	50 % du salaire de base (25 meilleures années) + régime complémentaire obligatoire en points		
Durée de la prestation	Illimité	Illimité	Illimité

* **travailleurs saisonnier de l'agriculture (nationaux et étrangers)**: cotisations sal. couverte par la part pat. ; cotisation pat. + jusqu'à 100 % par des taxes spécifiques

Aperçu de l'assurance chômage légale en France (pour 2012)

Type	Assurance chômage Régime général	Assurance chômage pour les agriculteurs indépendants	Assurance chômage pour les travailleurs agricoles *
Risque a couvrir	Chômage	Chômage	Chômage
Personnes assurées	Salarié	Il n'y en a pas	Salarié
Organisme	L'Unédic (Institution de l'assurance chômage légal)		L'Unédic (Institution de l'assurance chômage légal)
Autonomie administrative ou autres			
Mode de financement	Cotisations par l'employé et l'employeur; Subvention forfaitaire par l'Etat		
Taux de cotisations	6,4 %		6,4 %
Ventilation des cotisations	2,4 % sal. 4,0 % pat.		2,4 % sal. 4,0 % pat.
Plafond des cotisations sociales	141.408 € / 11.784 €		Idem régime général
Période d'attente			
Couvertures (Exemples)	Au moins 4 mois / 122 jours ; Affiliation à l'assurance pendant les derniers 28 mois		Idem régime général
Niveau de l'indemnité	40,04 % - 75 % du taux journalier actuel		Idem régime général
Durée de la prestation	Dépend de la durée de l'assurance obligatoire.		Idem régime général

* **travailleurs saisonnier de l'agriculture (nationaux et étrangers)**: En cas de citoyens hors UE, l'agence du pays d'origine doit porter l'assurance chômage. En cas de versement de prestation : idem régime général: pour les citoyens et résidents de l'UE: la loi française est applicable + transfert des droits du pays d'origine ; pour les non-résidents de l'UE: les droits du pays d'origine sont basés sur la période travaillée en France.

Résumé : pour les citoyens et résidents de l'UE: le droit français s'applique. Les non-résidents de l'UE: droit du pays d'origine. Non-résident et citoyens hors UE : pas de droits.

Aperçu de l'assurance incapacité de travail en France (pour 2012) – avec les régimes spécifiques de sécurité sociale dans le secteur agricole inclus

Type	Assurance générale accidents corporels	Assurance accidents corporels pour les agriculteurs indépendants	Assurance accidents corporels pour les travailleurs agricoles *
Risque a couvrir	Accident de travail; Maladie professionnelle	Accident de travail; Maladie professionnelle	Accident de travail; Maladie professionnelle
Personnes assurées	Salarié	Employeur et famille; Salariés de l'agriculture et leurs familles	Salariés agricoles et leurs familles
Organisme	Caisse de sécurité sociale, régime général	Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CC MSA)	Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CC MSA)
Autonomie administrative ou autres			
Mode de financement	Cotisations de l'employeur; Compensation en partie par l'Etat		Cotisation de l'employeur Couverture conventionnelle prévoyance : 50 % sal. + 50 % pat.
Taux de cotisations	En fonction du nombre d'employés collectif ou individuel ; degré de risque et des heures travaillées Taux moyen : 2,3 %		En fonction du nombre d'employés; degré de risque et des heures travaillées - 20 salariés - collectif 2,80 % (élevage) 3,0 % (cultures) - 6,05 % (sylviculture) - 6,25 % (équitation)
Ventilation des cotisations	employeur		employeur
Plafond des cotisations sociales			
Période d'attente	Pas de période d'attente		Idem régime général
Couvertures (exemples)	Ré-éducation, prévention, retraites		
Durée de la prestation	Jusqu'à la guérison ou la stabilisation		

* Pour les travailleurs sans autorisation de travail et séjour : droit à la protection sociale sous condition de régularité du séjour (sauf conventions bilatérales ?)

Sauf en cas d'accident du travail et maladie professionnelle : déclaration rétroactive, employeur doit prendre en charge le paiement des prestations

Prévu par l'ancien gouvernement : prise en charge à 100 % des cotisations employeurs sauf chômage et AT / MP pour les salariés agricoles jusqu'à 20 salariés par entreprise. Le cout devait être compensé en partie par taxe sur soda et augmentation TVA. Le nouveau gouvernement s'est engagé à ne pas appliquer la hausse TVA.

Source : Commission européenne (2012) MISSOC. Système mutuel d'information au sujet de la sécurité sociale dans les États membres de l'UE, de l'EEE et en Suisse ;

http://ec.europa.eu/employment_social/missoc/db/public/compareTables.do?lang=de; Situation janvier 2012